

Direction : Social Santé Solidarité

Social, Solidarité,santé

REF : SOCIAL2008007

Signataire : DG/GF

OBJET : Convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement par le Fonds de Solidarité Logement années 2008 à 2011

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 31 mai 1990 modifiée, qui prévoit que le fonds de solidarité prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes bénéficiant du Plan Départementale d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Vu les modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention pour le financement par le Fonds de Solidarité Logement de l'Accompagnement Social Lié au Logement généraliste – délibérée le 10 janvier 2006 – par le Département de la Seine Saint Denis,

Vu la décision de la commission exécutive du Fonds de Solidarité Logement du 5 mai 2003 de modifier les modalités de paiement de l'Accompagnement Social Lié au Logement,

Considérant le bilan annuel 2007 montrant que 531 mois/mesures ont été réalisées, dépassant l'objectif de 440 mois/mesure, fixé dans la précédente convention.

Considérant l'expérience de la commune qui est agréée pour réaliser des mesures d'accompagnement social lié au logement dans le cadre de « l'accès » et du « maintien » dans le logement ou « pour faciliter l'accès » « zone variable en fonction des association »,

Considérant les modalités de financement, par poste rémunéré sur la base de 66 850 € pour une année à temps complet, cette somme correspondant au coût du poste et de frais de fonctionnement liés.

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), par le Fonds de Solidarité Logement de Seine-Saint-Denis (FSL), pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

le Maire